Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

**Date de la Convocation :** 19 novembre 2021 **Date d'affichage :** 19 novembre 2021

| | |
|---|---|
| OBJET : | **« @ctes Budgétaire »**<br>**Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** |

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :**
Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE
Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE
Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI
Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON
Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT
Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre de Conseillers Municipaux :** | En exercice : | **33** | | **Vote :** | Pour : | **33 / 33** |
| | Présents : | **24** | | | Contre : | **0 / 33** |
| | Votants : | **24** | **+ 9 pouvoirs** | | Abstentions : | **0 / 33** |

## Présentation :

Le 30 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait par délibérations n° 2012-02-57 et 58 la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, l'adhésion au groupement de commande organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la signature avec l'Etat d'une convention fixant les modalités de transmission par voie électronique.

Il convient aujourd'hui de compléter la convention signée le 4 mai 2012 en permettant la télétransmission des documents budgétaires tels que les budgets primitifs, les comptes administratifs, les budgets supplémentaires et les décisions budgétaires modificatives.

## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2012-02-57 et 58 du 30 mars 2012 relatives à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention signée le 4 mai 2012 avec le représentant de l'Etat relative à la dématérialisation de certains actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant l'utilité de compléter ladite convention en permettant la télétransmission des documents budgétaires tels que les budgets primitifs, les comptes administratifs, les budgets supplémentaires et les décisions budgétaires modificatives ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_02-DE

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la télétransmission des documents budgétaires tels que les budgets primitifs, les comptes administratifs, les budgets supplémentaires et les décisions budgétaires modificatives.

**DIT QUE** la présente décision sera applicable à compter du Budget Primitif 2022.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toute convention ou avenant relatif à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

***Michel VENIAT***

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*